

## ORDRE DU JOUR

### 1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Modifications des statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon

### 2 FINANCES

- Point 1 - Mise en réseau des Médiathèques : intégration de l'actif
- Point 2 - Approbation des rapports définitifs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : collecte taxe de séjour

### 3 RESSOURCES HUMAINES

- Point 1 - Approbation règlement intérieur des services
- Point 2 - Approbation règlement de formation pour le personnel communal
- Point 3 - Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque et de l'Agence Postale Communale
- Point 4 - Recrutement : création contrat de projet

### 4 URBANISME

- Point 1 - Lancement étude de recensement et de classement de la voirie communale
- Point 2 - Enquête publique : projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques de la commune de Carnac
- Point 3 - Bilan de concertation : Projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'intention de projet d'intérêt général – Lann Dost
- Point 4 - Evolution du Plan Local d'Urbanisme : délibération d'intention de révision du PLU

### 5 QUESTIONS DIVERSES

## OUVERTURE DE SEANCE

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 18**

**Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Mickaël SEGUIN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Nathalie LOUDON, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

**Absents excusés** : Madame Elisabeth SECHET ayant donné pouvoir à Madame Eliane AUDAU jusqu'à son arrivée, Monsieur Bruno VANNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Laurence LEPINE

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Nathalie LOUDON

**Date de convocation** : jeudi 18 novembre 2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h36

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie LOUDON a été désignée secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021. Celui-ci leur a été adressé le 18 novembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

### 2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

*D1-06-2021*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 9 déclarations d'intention d'aliéner
- 10 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2021-24	BAIL	Location de l'appartement n°6 rue Notre Dame des Fleurs pour un loyer de 350 € mensuel charges comprises
DEC n°2021-25	PERSONNEL COMMUNAL	Validation des cadeaux offerts au personnel communal dans le cadre des départs en retraite, naissances mariages dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie »
DEC n°2021-26	STOCKAGE LOCAUX CAMPING	Fixation d'un tarif pour le stockage des commerçants au camping Municipal entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 30 avril pour un montant de 50 € par mois
DEC n°2021-27	INFORMATIQUE	Signature d'un contrat de maintenance micro-informatique et réseau auprès de la société MEDIA BUREAUTIQUE pour trois ans renouvelables pour un montant annuel de 1650 € HT et 6€ HT par mois de service monitoring MSP
DEC n°2021-28	PERSONNEL COMMUNAL	Signature d'un avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au taux de 0.88%

DEC n°2021-29	MARCHE PUBLIC	Signature du marché public concernant les prestations d'Assurances IARD et Risques Statutaires de la commune à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 Pour les prestations d'assurances IARD : GROUPAMA, pour le dommage aux biens pour un montant de 5822.22€ TTC annuel SMACL, pour la Responsabilité Civile pour un montant 3188.25€ TTC annuel, Pour la Flotte Automobile pour un montant de 8448.25 € TTC annuel, Pour la Protection juridique pour un montant de 1407.98€ TTC annuel Pour les prestations risques statutaires : GROUPAMA au taux de 8.32% annuel
DEC n°2021-30	SUBVENTION	Demande de subvention « voirie, aménagement et mobiliers urbain » auprès du conseil départemental. En cas d'acceptation du dossier le projet pourra être financé à hauteur de 50 000 € maximum
DEC n°2021-31	ACQUISITION LOGICIEL	Signature d'un abonnement à un logiciel full-web de gestion du patrimoine et des services techniques en SAAS auprès de ASTECH SOLUTIONS pour une période de 4 ans pour un montant de 10991.25€ TTC la première année et de la 2 <sup>ème</sup> à la quatrième année à 4974.75 € TTC/ an+ la maintenance à hauteur de 1849.50€ TTC par an+extension de la mobilité à hauteur de 641.25€ par an
DEC n°2021-32	FINANCEMENT FORMATION	Financement d'une formation permis poids lourd pour un agent communal pour un montant de 910.30€ le solde est financé par l'agent dans le cadre de la mobilisation de son CPF.
DEC n°2021-33	DROIT DE PREEMPTION	Exercice du droit de préemption pour la parcelle AB n°184 au pratezo pour un montant de 10 000 €

Monsieur Philippe DELHAYE demande un complément d'information concernant l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB n°184. : Objectifs, incidence sur le PLU

Réponse apportée par Madame Le Maire et Michel LE RAY adjoint à l'urbanisme : exercice du droit de préemption pour constitution de réserve foncière afin de maîtriser les coûts du foncier et permettre l'installation de ménages sur la commune.

### 3. Modification des statuts du syndicat mixte Du Grand Site Gâvres Quiberon

EXPOSE DES MOTIFS :

*D2-06-2021*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 19 octobre 2021, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon sur proposition de son Président.

En effet, adoptés en 2013, les statuts du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon n'avaient jamais fait l'objet de modifications. Il convenait d'y apporter des compléments et des précisions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte. Le changement de dénomination notamment doit également apporter plus de cohérence dans la communication autour d'une appellation unique « Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ».

Les principales modifications concernent :

- La dénomination du syndicat mixte
- L'ajout de la mission : « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique »
- Les conditions pour délibérer (désormais une délibération pourra avoir lieu si la majorité des délégués sont présents peu importe le nombre de membres représentés)
- La possibilité pour un délégué indisponible de donner un pouvoir à n'importe quel autre délégué peu importe le membre qu'il représente
- La durée du mandat du Président est portée à 6 ans (contre 3 ans auparavant)
- L'ajout de plusieurs articles sur le personnel, les commissions thématiques, la commission d'appel d'offres, la modification des statuts, l'adhésion de nouveaux membres
- Des précisions sur les modalités de retrait des membres

Les éléments fondamentaux qui ne changent pas :

- La liste des membres
- L'objet du syndicat (à l'exception de l'ajout de la mission « assurer des actions nécessaires pour une continuité territoriale, écologique, touristique et économique »)
- Le périmètre et la durée
- Le nombre et la répartition des délégués et des voix

Il appartient désormais à chacun des membres adhérant au syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **APPROUVE la modification des statuts du syndicat Mixte Du Grand Site Gâvres Quiberon tels que présentés en annexe**
  - **AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision**

## 2. FINANCES

### I. Mise en réseau des Médiathèques : intégration actif

EXPOSE DES MOTIFS :

*D3-06-2021*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération N°2019DC/161 du 08/11/2019 la communauté de communes AQTA a transféré aux communes qui ont adhéré au service commun des bibliothèques et médiathèques du territoire du matériel informatique. Madame le Maire précise que l'opération d'apport en nature est une opération d'ordre non budgétaire et que la valeur d'intégration comptable est fixée à 3 523.72€. Il convient donc d'accepter l'apport et le transfert de propriété de ce matériel informatique dans l'actif communal.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Vu la délibération N°2019DC/161 du 08/11/2019 la communauté de communes AQTA ;**  
**DECIDE l'intégration de ce matériel informatique dans l'actif communal par opération non budgétaire au compte 2183 pour un montant de 3 523.72€ ;**

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert ;  
DECIDE DE CHARGER le Maire de notifier cette décision au comptable public.

## 2. Approbation rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : collecte taxe de séjour intercommunale

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-06-2021

Le Maire de PLOUHARNEL expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est chargée de la collecte de la taxe de séjour intercommunale instituée par délibération du 13 juillet 2018.

Par délibération en date du 20 octobre 2020, la commune de La Trinité sur Mer a transféré la taxe de séjour à la communauté de communes. La CLECT s'est réunie à cet effet le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation de ce transfert.

Madame Le Maire précise qu'il convient que le rapport définitif de la CLECT doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Une fois ledit rapport approuvé, il appartiendra au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensation définitives lors de sa séance du 10 décembre 2021.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Approbation règlement intérieur des services

##### EXPOSE DES MOTIFS

D5-06-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau projet de règlement intérieur des services a été rédigé.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique réuni le 9 novembre 2021 ;**

**APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la commune de Plouharnel à compter du 1er janvier 2022, comme joint en annexe.**

**DECIDE DE CHARGER Madame le Maire et Madame la Directrice Des Affaires Générales et des Services de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**DECIDE DE DIRE que ce règlement annule et remplace les dispositions antérieures en la matière.**

Madame Nathalie LOUDON demande un complément d'information concernant ce point à l'ordre du jour : Quels sont les changements de ce nouveau règlement

Réponse apportée par Madame Le Maire et Madame DESFOSSE, Directrice des Affaires Générales et des Services : Il s'agit d'une mise à jour du document nécessaire au vu des obligations réglementaires.

## 2. Approbation règlement de formation pour le personnel communal

### EXPOSE DES MOTIFS

D6-06-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le service Ressources Humaines vient d'établir un projet de règlement de la formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Celui-ci constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par les employeurs locaux. A ce règlement de la formation, sera indexé un plan de formation afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité, ainsi que des besoins du service. Ce plan synthétisera notamment les actions obligatoires, les formations de perfectionnement et celles de préparation aux concours et examens professionnels...

Après exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Morbihan en date du 9 novembre 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants...

Considérant l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

APPROUVE le règlement de la formation pour le personnel communal de Plouharnel à compter du 1er janvier 2022, comme joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Philippe DELHAYE demande si des formations pour les agents sont déjà programmées ? Et auprès de quels organismes elles sont diligentées ?

Réponse apportée par Madame Le Maire et complétée par Madame DESFOSSE, Directrice des Affaires Générales et des Services : Exemples donnés (formation poids lourd, bilan de compétences, gestes et postures...) organisés par le CNFPT, en interne et par des partenaires extérieurs divers ; formation pour des nécessités de service ou à la demande des agents. Le plan de formation enregistrera toutes les actions de formations des agents pour 3 ans

### 3. Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque et de l'Agence Postale Communale

D7-06-2021

#### ❖ MEDIATHEQUE

##### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la médiathèque offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture totale au public qui doit être complétée du fait de son intégration au réseau des Médiathèque et du nouvel aménagement de la Médiathèque, il convient d'offrir à nos lecteurs une amplitude d'ouverture plus importante aux administrés qui se déclinerait de la manière suivante :

	MATIN	APRES-MIDI
MARDI		16h-18h
MERCREDI	11h-13h	14h-18h
JEUDI		16h-18h
VENDREDI	11h-13h	16h 18h
SAMEDI	10h-12h30	

### ❖ **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Madame Le Maire précise également que l'agence postale communale a tenu des tableaux de bord dont l'analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il a donc été projeté de les fixer comme suit avec comme objectifs le maintien et la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés au besoin et aux modes de vies des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment de personnel.

Au vu des éléments recueillis, les horaires d'ouverture de l'agence postale au public seraient les suivants :

Du lundi au vendredi	9h-12h
----------------------	--------

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
ADOpte les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale comme précisés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 VOTES POUR et 3 ABSTENTIONS**

**ADOpte les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale comme précisés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Un débat s'organise autour des horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale : Pourquoi une fermeture le samedi matin considérant que ce service est un service de proximité ?

Réponse de Madame Le Maire qui précise que ce service offert à la population ne relève normalement pas de la compétence de la collectivité et que bien des communes où la poste se désengage, font le choix de confier ce service à des commerçants.

Madame Le Maire précise que ces nouveaux horaires pourront être révisés le cas échéant.

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un ou plusieurs agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Toutefois, dans le cadre d'un contrat de volontariat territorial en administration (VTA), qui permet aux collectivités de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission au service de l'ingénierie de leurs projets, le contrat est conclu pour 12 mois minimum et 18 mois maximum.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de modernisation du camping Municipal de la Commune d'une part, et la nécessité d'un soutien aux services dans le cadre de la programmation des nouveaux projets de la commune d'autre part,

Considérant plus particulièrement les tâches à accomplir pour mener à bien ces deux projets/opérations

- Au camping Municipal : accompagnement du projet de modernisation du camping (site internet, réservations et paiement en ligne, accompagnement sur la nouvelle organisation, promotion du camping dans le contexte d'un développement durable, élaboration d'un programme d'actions d'animations et de communication...), gestion opérationnelle selon les nouvelles modalités ;
- En soutien des services pour le programme ambitieux des projets de développement des infrastructures au service de la population (préparation des dossiers, suivi administratif des opérations programmées et recherche de financement) ;

relevant tous deux de la catégorie B au grade de rédacteur.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois non permanents :

Un emploi d'accompagnement dans le cadre du projet de modernisation et de la gestion du camping Municipal Les Sables Blancs, à temps complet

Un emploi de soutien aux services dans le cadre des nouveaux projets de la commune par le biais d'un contrat de volontariat territorial en administration, également à temps complet

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le rapport de Madame Le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du régime indemnitaire de la collectivité ;

#### DECIDE

De la création à compter du 15 janvier 2021 de ces deux emplois non permanents au grade de rédacteur relevant de la catégorie B de la filière administrative à temps complet comme désignés ci-dessus

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les agents devront justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 ou 3 dans les domaines du Tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'administration des collectivités, des finances publiques et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelon 1) +régime indemnitaire

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de un an (maximum 6 ans), renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans pour l'emploi au camping Municipal des Sables Blancs

Quant au contrat de volontariat territorial en administration l'agent sera recruté pour un an.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Philippe DELHAYE pose la question du vote de principe sur le recrutement en contrat de volontariat territorial en administration d'un agent sans connaître réellement les projets de la collectivité

Réponse apportée par Madame Le Maire et complétée par Madame PINARD, adjointe en charge des RH de la nécessité de la création d'un tel poste au sein de la collectivité au vu des projets communaux et considérant la charge actuelle des services.

## 4. URBANISME

### 1. Lancement étude de recensement et de classement de la voirie de la commune

EXPOSE DES MOTIFS

D9-06-2021

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que les dispositions relatives à la voirie communale, insérées dans le code de la voirie routière, notamment aux articles L141-1 et suivants et R.141-1 et suivants dudit code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales.

Toutefois la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement pour chaque commune d'un tableau des voies communales ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes non seulement, d'avoir un inventaire de leurs voies communales, mais aussi de permettre à l'autorité territoriale qui détient des pouvoirs propres de pouvoir administrer le patrimoine communal.

En effet, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas de tels éléments d'informations.

Madame Le Maire propose donc de procéder afin de pouvoir élaborer ce tableau au lancement d'une étude de recensement et de classement de la voirie communale. Cette étude pourra également être annexée au PLU.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE DE LANCER cette étude de recensement et de classement de la voirie communale.  
AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette étude.

### 2. Enquête publique : projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques de la commune de Carnac impactant la commune de Plouharnel

EXPOSE DES MOTIFS

D10-06-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule sur la commune de Carnac depuis le 29 octobre jusqu'au 30 novembre 2021. Elle porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carnac, arrêté le 26 août 2021 et sur les projets de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques de la commune de Carnac, validés par son Conseil

municipal du 25 septembre 2021, sur proposition des Architectes des Bâtiments de France, qui impactent la commune de Plouharnel. Ces nouveaux périmètres viendront se substituer notamment aux périmètres de 500 mètres générés automatiquement lors de la protection des monuments historiques.

La commune de Plouharnel est actuellement touchée par le débord de servitude généré par le périmètre de 500 mètres autour du Dolmen du Menhir de Kerderff et de Lann Mispirec. et doit donc être consultée sur la proposition de modification de cette servitude.

Madame Le Maire précise qu'elle a préparé un courrier en ce sens mais qu'il convient à ce stade du projet, en application des dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, que l'assemblée délibérante émette un avis

Les demandes de travaux situées dans ledit périmètre actuel de protection, ne seront plus soumises à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Vu la procédure en cours de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour d'une partie des monuments historiques de la commune de Camac sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30, L-621-31 et R.621-93 relatifs aux périmètres délimités des abords (PDA),

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'urbanisme en date du 18 octobre 2021,

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le rapport de Madame Le Maire,**

**APPROUVE la proposition de modification de la servitude en ce qu'elle supprime le débord de servitude généré par le périmètre de 500 mètres autour du Menhir de Kerderff et de Lann Mispirec**

3. Bilan de la concertation : Projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration d'intention de projet d'intérêt général - Lann Dost

#### EXPOSE DES MOTIFS

D11-06-2021

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Plouharnel avec le projet d'aménagement de la zone de Lann-Dost, le conseil municipal a fixé par délibération les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par ce projet, le 10 mai 2021.

En effet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Il appartient au conseil municipal de Plouharnel de délibérer sur les modalités de la concertation et sur les objectifs poursuivis. Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux

*informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. ».*

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Publication sur le site internet de la mairie de Plouharnel d'un dossier de concertation dédié à la mise en compatibilité sur [www.mairieplouharnel.fr](http://www.mairieplouharnel.fr). Le dossier a été mis en ligne du 19 mai au 31 juillet 2021 ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler des observations et de la consulter pendant toute la durée de la concertation : <https://democratie-active.fr/mise-en-compatibilite-plu-plouharnel-dig-lanndost-web/> Le registre dématérialisé a été mis en ligne du 19 mai au 31 juillet 2021
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un dossier papier dédié à la mise en compatibilité en version papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dossier papier a été mis à disposition du public du 19 mai au 31 juillet 2021
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un ordinateur permettant d'accéder au dossier mis en ligne et au registre dématérialisé. L'ordinateur permettant d'accéder au dossier en ligne a été mis à disposition du public du 19 mai au 31 juillet 2021
- Mise à disposition en mairie de Plouharnel d'un registre permettant au public d'enregistrer ses observations, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le registre papier a été mis à disposition du public du 19 mai au 31 juillet 2021
  - Affichage en mairie de Plouharnel d'un panneau d'information relatif à la procédure et au dossier. Le panneau d'information a été affiché en mairie du 19 mai au 31 juillet 2021 ;
  - Organisation d'une réunion publique à l'été 2021, dont la tenue et l'organisation seront fonction des conditions sanitaires. La réunion publique s'est tenue le 9 juillet 2021 à 19h30 dans la Grande salle de l'espace culturel de Plouharnel en présence de Madame le maire, de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et du cabinet EOL.

Participation à la concertation préalable :

- Aucune observation n'a été formulée sur le registre papier disponible en mairie.
- Une petite vingtaine de personnes ont assisté à la réunion publique du 9 juillet 2021.
- 20 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé disponible en ligne.

Les avis sur le projet sont partagés entre quatre grandes thématiques, prises en compte par la collectivité pour amender son projet :

- **La nécessité reconnue par toutes et tous de produire des logements en résidence principale, à des prix maîtrisés.**

Certaines remarquent que l'ambition de la commune d'y réaliser au-moins 40% de logements aidés n'est pas assez ambitieuse et craignent que les 60% restant soient systématiquement dédiés à des résidences secondaires.

La commune maintient sa volonté de réaliser un programme de logement qui contienne au-moins 40% de logements aidés. Elle considère également que la part de résidences secondaires sur les autres logements devrait correspondre à la part existante dans le parc de logements, soit environ 30%. Une partie des logements libre pourra être occupée par des ménages actifs locaux, dont les revenus ne leur permettent pas de prétendre au logement aidé.

- **La nécessité de préserver les terres agricoles et l'exploitation de Monsieur et Madame Abalain.**

La commune a mené une concertation foncière réunissant l'exploitant agricole, les propriétaires du secteur des Abbayes et la chambre d'agriculture, afin de trouver du foncier pour compenser les effets de la mise en œuvre du projet sur la surface agricole utile de l'exploitation. Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé entre les différents protagonistes et ce point du projet est resté sans suite.

Afin de ne pas condamner cette exploitation, dont les modes de production et de commercialisation répondent à une demande locale, la commune décide de ne pas ouvrir à l'urbanisation la moitié Nord de la zone, correspondant au foncier utilisé par l'exploitation.

- **La nécessité de préserver le patrimoine naturel du secteur.**

Plusieurs participants font part d'observations relatives aux incidences potentielles du projet sur l'environnement, et notamment à la gestion des eaux pluviales et à la préservation de la zone humide située au Nord-est de la zone 2AU.

La commune faisant le choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie occupée par l'exploitation agricole afin de préserver les sols, elle assure ainsi la protection stricte de la zone humide et limite les incidences du projet sur l'environnement.

- **La nécessité d'organiser les circulations douces et motorisées, de part et d'autre de la zone de projet.**

Plusieurs participants s'inquiètent du sort réservé au chemin des Abbayes circulant au Sud de l'opération projetée, craignant notamment que des véhicules puissent circuler entre le futur quartier et le lotissement Er Marez. D'autres appuient la volonté de la commune de créer une liaison cyclable le long de la route d'Auray et de sécuriser le carrefour à l'entrée Nord de la zone (route des Abbayes).

La commune confirme que le chemin des Abbayes sera préservé dans son intégralité : aucune traversée motorisée ne sera autorisée. Seule une percée sera permise pour les circulations piétonnes et cyclables. En dehors de cette percée, le mur de pierre sera conservé.

L'aménagement de la moitié Sud comportera bien le traitement du front de rue côté Nord et la réalisation d'une bande piétons/cycle dédiée et dissociée de la route.

▪ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 10 mai 2021 ont été mises en œuvre ;

Considérant que la commune tient compte des observations formulées et prévoit d'amender le projet d'aménagement, notamment pour limiter ses incidences sur les terres agricoles et le patrimoine naturel ;

DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation tel que présenté ci-avant et DECIDE d'APPROUVER les ajustements à apporter au projet ;

AUTORISE Madame le maire de Plouharnel à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuite de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE DE PRECISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Un débat s'organise autour notamment de la question de la part des résidences secondaires sur ce projet qui semble trop importante à l'opposition

Réponse apportée par Madame Le Maire et Michel LE RAY adjoint à l'urbanisme : Exigence ambitieuse de la collectivité qui va au-delà des seuils réglementaires concernant les logements sociaux et l'accessions aidée et qu'il n'est pas possible de maîtriser les ventes et donc les coûts sur certains lots détenus par les propriétaires adhérents à l'AFULL.

Information sur la notion de Bail Réel Solidaire, une piste pour la maîtrise de l'habitat principal.

#### 4. Evolution du Plan Local D'urbanisme : délibération d'intention de révision du PLU

##### EXPOSE DES MOTIFS

D12-06-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel a été approuvé le 25 juin 2013, puis modifié à deux reprises : en 2014 et en 2019.

Il apparait nécessaire aujourd'hui de faire à nouveau évoluer le document d'urbanisme afin de tenir compte, d'une part des projets en cours sur le territoire et d'autre part de l'évolution du contexte réglementaire.

En effet, afin de permettre la réalisation de projets d'aménagements et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de reprendre la rédaction de certaines informations et dispositions données par le règlement et par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

D'autre part, l'approbation en cours du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays D'Auray va donner de nouvelles orientations en matière de développement local. Le PLU de la commune doit être compatible avec ses orientations et objectifs et nécessite de ce fait d'évoluer.

Le code de l'urbanisme fixe les procédures mobilisables pour faire évoluer les PLU, selon les ajustements à apporter, révision, révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité.

Dans le cas du PLU de Plouharnel et afin de traiter les sujets selon leurs priorités et selon les enjeux territoriaux et réglementaires qui y sont liés, il est proposé de réaliser 3 procédures, qui pourront être menées en partie de front

- Deux modifications simplifiées du PLU : Intégration du volet commercial et du volet littoral du SCoT du Pays d'Auray
- Une procédure de révision du PLU (article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme) doit également être prescrite. Elle permettra de réinterroger les enjeux du territoire, notamment par le prisme SCoT du Pays d'Auray et de redéfinir les axes de développement et d'aménagement de la commune.

Conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme les modifications du PLU seront engagées par arrêtés municipaux

Conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme la révision du PLU sera prescrite par délibération du conseil municipal. Cette délibération précisera les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le maire de Plouharnel à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;**

**DECIDE DE CONFIER les études à des bureaux d'études ou équipes pluridisciplinaires, choisis au terme de procédures de consultations ;**

**DECIDE DE CONDUIRE les procédures en collaboration avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et du Pays d'Auray**

Un débat s'organise autour de la révision du PLU : enjeux, objectifs... Modalités de concertation...

Réponse apportée par Madame Le Maire et Michel LE RAY adjoint à l'urbanisme : La délibération de prescription de révision précisera toutes ces modalités

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 13 décembre 2021 à 19h30.**

**Information Collecte annuelle Banque Alimentaire et appel à bénévoles**

**Réunion PCS le 9 décembre à 20h**

**Information marché de Noël du 19/12 à 14h**

**Information organisation chantier baccharis les 3 et 9 décembre à 9h30**

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h31

---

Ont signé au registre les membres présents :